

POLE FAMILLE SPORT SOLIDARITE

ANTENNE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Solliès-Pont, le o 2 / 11 / 11

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ: 521/2011/19/PFSS/AAC/JPC/LV

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant]

Les conditions météorologiques actuelles et futures et des travaux de

maintenance en cours,

arrête

Article 1: La pelouse du stade Jean Murat sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2: L'interdiction est prévue du mercredi 2 au vendredi 4 novembre 2011 inclus.

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations et à la jeunesse,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Nota

If informe quality werturns decret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1955 ensuitant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière poministrative (Art. 4 – At. 6). No présent au rete peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouveir de vant le tribunal administratif dans un delai de 2 mais à compter de la présent, comparaire pour le cours pour excès de pouveir de vant le tribunal administratif dans un delai de 2 mais à compter de la présent, comparaire pour le cours pour excès de pouveir de vant le tribunal administratif dans un delai de 2 mais à compter de la présent, comparaire pour le cours pour excès de pouveir de vant le tribunal administratif dans un delai de 2 mais à compter de la présent, com celle la présent de la

an Pierre COIQUAULT